

AUTRES DIPLÔMES

Diplômes Universitaires (DU), autres certifications, UEL,
etc.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026.-2027.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	CERTIFICAT DE CAPACITÉ EN ORTHOPHONIE
PARCOURS-TYPE	
NIVEAU(X)	☒ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année ☐ Non concernée
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation continue
MODALITÉS	☒ présentiel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Mail : GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Antoine DOSTON Mail : antoine.doston@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	☒ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : • soit du baccalauréat • soit du diplôme d'accès aux études universitaires ; • soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ; Si le candidat est de nationalité étrangère et à la fois : ❖ non titulaire ou ne préparant pas un baccalauréat français ou un baccalauréat européen ; ❖ non ressortissant de l'Union européenne (U.E.), de l'Espace économique européen (E.E.E.), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre ; ❖ et qu'il réside dans un des pays disposant d'un espace Campus France à procédure Études en France Il convient de faire les démarches sur le site de Campus France du pays de résidence : www.nom_du_pays.campusfrance.org (exemple : www.maroc.campusfrance.org). Si le candidat n'est pas concerné par l'ensemble de ces trois conditions (notamment s'il réside déjà en France), il convient de s'inscrire sur Parcoursup. Il n'existe pas, à ce jour, de passerelle pour la formation en orthophonie ; quel que soit le parcours académique ou professionnel du candidat, il faut s'inscrire en première année via Parcoursup. Des dispenses d'enseignement peuvent par la suite être accordées en fonction du cursus antérieur. Chaque étudiant a la possibilité de formuler cinq vœux concernant le cursus en orthophonie. Des frais de dossier, d'un montant de 80 euros (étudiants non boursiers) sont demandés pour chaque candidature effectuée. À l'issue de la phase d'examen des candidatures, la commission d'examen organise une phase de sélection pour les candidats présélectionnés. Les épreuves de sélection comprennent
--	--

	❖ un entretien oral ; ❖ une épreuve orale ; ❖ une épreuve écrite. Elles sont obligatoirement réalisées en présentiel, à la Faculté Santé de Terre-Sainte. Les candidats présélectionnés sont convoqués de manière individuelle devant jury (composé de professionnels orthophonistes et d'enseignants) pour l'intégralité des épreuves. L'entretien oral permet de juger de la qualité de présentation du candidat, de ses motivations, de ses connaissances du métier et de ses aptitudes relationnelles et communicationnelles. L'épreuve orale et l'épreuve écrite permettent d'évaluer plus finement les compétences linguistiques du candidat. À l'issue de la phase de sélection, le jury effectue le classement des candidats, à partir de la note obtenue suite à l'entretien. La note du dossier écrit permet de départager les ex aequo. Les 18 premiers candidats acceptant la proposition d'admission sont retenus et admis en formation. En cas d'abandon d'un étudiant dans un délai d'un mois après la rentrée universitaire, le candidat suivant est contacté et peut intégrer la formation, à condition d'être resté en liste d'attente à l'issue de la campagne ou d'avoir sollicité la formation pour une inscription. ☐ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☒ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : • soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions de l'article L.613-5 du code de l'éducation.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Les inscriptions pédagogiques sont réalisées automatiquement par la scolarité..
---	--

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique est établi en début de semestre entre chaque étudiant et l'UFR, représentée par le responsable de parcours. Il est signé et peut être ajusté à tout moment en cas d'évolution de la situation de l'étudiant ou de force majeure, sur signalement de ce dernier auprès du responsable de parcours. Le suivi et l'accompagnement des étudiants sont assurés par le responsable de parcours, interlocuteur privilégié pour toute question relative aux aménagements d'études, aux choix pédagogiques ou aux difficultés rencontrées. Les étudiants doivent le contacter dès le début du semestre (ou dans les deux semaines suivant un changement de situation) afin de solliciter, le cas échéant, un aménagement après justification de leur situation. En cas de besoin de remédiation ou d'accompagnement spécifique, l'étudiant est invité à se rapprocher du responsable de parcours afin d'étudier les solutions adaptées dans le cadre réglementaire des MCCC..
Types d'aménagement proposés par la formation	Dispenses d'assiduité pour régimes spécifiques Conformément aux MCCC, les étudiants bénéficiant d'un statut spécifique (étudiants salariés, en situation de handicap, femmes enceintes, aidants familiaux, etc.) peuvent solliciter un régime spécial d'études. L'octroi de ce régime entraîne une dispense d'assiduité pour l'ensemble des UE, sauf pour les UE suivantes, pour lesquelles la présence reste obligatoire : ❖ ANNÉE 1 ➤ Semestre 1 ◆ UE 8 [Compétences professionnelles socles] ➤ Semestre 2 ◆ UE 11 [Fonctions faciales, orales, pharyngées et laryngées] ◆ UE 15 [Santé publique et santé environnementale] Les étudiants dispensés d'assiduité restent tenus de prendre connaissance des contenus pédagogiques et de se présenter à toutes les évaluations prévues. Dispenses d'unité d'enseignement Tel que le prévoit l'article 23 de l'arrêté du 11 mars 2026 relatif au régime des études menant à la profession d'orthophoniste, des dispenses de scolarité, de stages ou d'épreuves portant sur une ou plusieurs unités d'enseignement peuvent être

	accordées par le directeur de la composante sur proposition du Conseil de département. La demande de dispense est adressée par l'étudiant au Directeur du département, accompagnée du relevé de notes et du descriptif détaillé de ou des UE concernée(s) par une demande de dispense. La dispense totale est accordée lorsque l'UE a été dispensée de façon strictement similaire à celle dispensée en cursus d'orthophonie. Une dispense d'UE se traduit par la validation de l'UE correspondant dans le cursus actuel de formation. La note obtenue à l'UE dans le cursus précédent est donc reportée pour l'UE accordée dans le cursus en orthophonie".
--	--

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La formation d'orthophonie a pour objectif de former des professionnels compétents capables de prévenir, évaluer et prendre en charge les troubles de la communication, du langage oral et écrit, de la parole, de la voix, de la déglutition et des fonctions oro-myo-faciales chez des patients de tous âges, dans le respect des règles professionnelles et éthiques et selon les besoins de santé publique. Elle est dispensée sur cinq ans (grade master).
---------------------------	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	2
Nombre d'UE	17
Volume horaire étudiant de la formation par année	632

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	Les MCCC s'appliquent à l'identique pour les populations FC et FI
---	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD)	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP)	☒ obligatoire ☐ facultative
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☐ obligatoire ☐ facultative

Dispense d'assiduité	La présence aux enseignements et aux stages est obligatoire ; toute absence doit être dûment justifiée. Le régime général d'études s'applique à tous les étudiants. La formation à l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste n'ouvre pas droit à une dispense partielle ou totale d'assiduité sauf dans certains cas (maternité, étudiant·e en situation de longue maladie, en situation de handicap ou justifiant d'une situation de nature à perturber de manière significative sa participation à la formation).
Modalités et justificatifs d'absence	Toute absence doit être signalée et justifiée à la scolarité, en utilisant la plateforme Moodle, dans un délai de 5 jours ouvrables pour les apprenants en formation initiale et dans un délai de 48 h pour ceux en formation continue Les motifs et justificatifs d'absence valables sont précisés dans le RGE.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	Une UE est validée indépendamment dès lors qu'elle obtient la note de 10/20. Une note plancher de 8/20 est requise pour permettre la compensation. La compensation des UE n'a lieu qu'au sein d'un même semestre.

BCC Blocs de connaissances et de compétences	Conformément au référentiel de formation, les enseignements permettent le développement de cinq domaines de compétences : ❖ Conduire une démarche de soins orthophoniques (C1) ❖ Interagir dans le cadre des soins orthophoniques (C2) ❖ Gérer la pratique orthophonique (C3) ❖ Réaliser une recherche scientifique en orthophonie (C4) ❖ Mener une action de santé publique (C5) Chacun de ces domaines se décline en trois niveaux de développement un niveau novice (premiers semestres de la formation), un niveau intermédiaire (fin du cycle licence, début du cycle master) et un niveau compétent, atteint en fin de cursus. Les blocs de compétences se valident par la validation des UE.
Semestre	Une note supérieure ou égale à 10/20 est attendue pour valider le semestre. Un semestre ne peut pas être validé s'il comporte une UE ayant une note inférieure à 08/20.
Année	Une note supérieure ou égale à 10/20 est requise pour la validation des enseignements. Les semestres doivent être validés indépendamment les uns des autres. L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année universitaire entraîne le redoublement de l'étudiant. Le passage dans l'année supérieure n'est autorisé qu'après validation complète de l'ensemble des enseignements, stages et semestres composant l'année en cours. Aucun dispositif de poursuite d'études avec dette pédagogique (AJAC) n'est applicable au sein de la formation.
Diplôme	Le certificat de capacité d'orthophoniste (CCO) est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de la formation, ayant obtenu le certificat de compétences cliniques et ayant soutenu leur mémoire avec succès.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Les UE se compensent au sein d'un même semestre. Les semestres ne se compensent pas entre eux. Une note plancher de 8/20 est requise pour permettre la compensation.
---------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Le principe de validation / capitalisation des ECTS s'applique lorsque qu'une UE est acquise indépendamment (note $\geq 10/20$) ou par compensation (semestre $\geq 10/20$ et UE $\geq 8/20$). En cas de redoublement, les UE obtenues et leurs crédits afférents restent acquis. Les ECTS acquis lors des stages sont également définitivement acquis.
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Le calendrier des examens est publié dans un délai minimum de 15 jours précédant la première épreuve et tient lieu de convocation.
---	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Session 1 Chaque UE peut donner lieu à un contrôle continu et/ou un contrôle terminal selon les dispositions arrêtées dans le descriptif des modalités de contrôle des connaissances et des compétences annexé au présent document. Session 2 La session de rattrapage est organisée après la publication des résultats semestriels, respectant un délai de deux semaines minimum. La session de rattrapage du S1 est ainsi organisée au début du S2 (en janvier) ; la session de rattrapage du S2 est organisée en juin. Les notes obtenues au titre des contrôles continus ne sont pas reportées sur la session 2. La note finale d'une UE est la meilleure note des deux sessions d'examen, le cas échéant.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence justifiée ou non d'un-e étudiant-e à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée par défaut est prise en compte pour le calcul de la moyenne. La neutralisation éventuelle de la note de l'épreuve est de la compétence du jury de délibération.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'absence justifiée ou non d'un-e candidat-e à une ou plusieurs épreuves de première session est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée par défaut est prise en compte pour le calcul de la moyenne. Une deuxième session est organisée. Celle-ci permet à l'étudiant de se rattraper si celui-ci n'a pas pu compenser. L'absence justifiée ou non aux épreuves de seconde session est sans recours et la note de zéro qui lui est attribuée par défaut est prise en compte dans le calcul de la moyenne

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen. Le jury du diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain.
---------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Pour les évaluations continues : les copies peuvent être proposées à la consultation ou restituées, à la convenance de l'enseignant en charge de l'examen. Pour les évaluations terminales : à compter de la publication des résultats de chaque semestre, chaque étudiant-e peut solliciter la consultation de ses compositions aux épreuves par une demande écrite adressée à la scolarité de l'UFR Santé dans les 2 mois qui suivent. La consultation, organisée au plus tard avant la fin de l'année universitaire, dans les locaux de l'UFR Santé et sur rendez-vous, n'est autorisée qu'à l'étudiant concerné ou à son représentant légal s'il est mineur.
--	---

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	Au cours du premier cycle des études en orthophonie, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par les articles D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits aux premier et deuxième alinéas peut être accordée après avis du directeur de la composante assurant la formation en orthophonie. En cas de redoublement, l'étudiant peut réaliser un stage facultatif. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du second cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université, après avis de la composante assurant la formation en orthophonie. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie aux articles D. 611-13 à D. 611- 20 du code de l'éducation.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires